



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



Révision de la politique d'admissibilité au transport adapté

Document d'accompagnement

Table des matières

Introduction	3
Partie 1 : Historique et contexte	4
1983 : une première politique d’admissibilité.....	4
1994 : une politique d’admissibilité révisée	5
1998 : une mise à jour de la Politique d’admissibilité.....	5
Et aujourd’hui... ..	6
Partie 2 : Portrait sommaire	7
Portrait actuel des personnes admises et des déplacements	7
Portrait en fonction de l’âge	7
Portrait en fonction du type de déficience.....	8
Autres données sur les déplacements	9
Déplacements des visiteurs	9
Déplacements des accompagnateurs.....	9
Données sur le traitement des demandes d’admission	10
Traitement par les comités d’admission locaux.....	10
Traitement par le bureau de révision provincial	10

Introduction

Le transport adapté se définit comme étant un transport collectif, sous la responsabilité des organismes publics de transport en commun ou des municipalités participantes, qui répond aux besoins spécifiques des personnes handicapées préalablement admises. Il a pour objectif de favoriser l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes handicapées. Il vise ainsi à leur offrir un degré de mobilité et d'autonomie comparable à celui dont dispose la population en général.

La Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports détermine les conditions permettant l'utilisation des services de transport adapté, et ce, pour l'ensemble de la province. Elle établit également les rôles et responsabilités des différents intervenants à l'égard du processus d'admission ainsi que les modalités de traitement des demandes par les comités d'admission de chacun des organismes de transport adapté du Québec, afin d'assurer l'uniformité et l'équité du processus.

La Politique d'admissibilité n'a pas été revue depuis plus de 20 ans. Le ministère des Transports a donc entrepris des travaux pour la réviser, afin d'y apporter les ajustements nécessaires en vue de l'adapter aux réalités actuelles, tout en s'assurant qu'elle continuera à répondre aux besoins des personnes handicapées. Pour y arriver, le Ministère entend consulter l'ensemble des parties prenantes concernées.

Un questionnaire distribué à différentes parties prenantes constitue la première étape du processus de consultation nécessaire à la révision de la Politique d'admissibilité. Il permettra au Ministère de connaître les préoccupations liées à la politique actuelle et d'identifier les éléments à améliorer. Il offre à toute personne concernée par l'admissibilité au transport adapté l'occasion de s'exprimer sur des enjeux liés à la politique actuelle, de proposer des pistes d'amélioration et de soumettre au Ministère tout autre commentaire relatif à la politique.

Le présent document d'accompagnement comporte des éléments d'information complétant ceux présentés dans le questionnaire. La première partie rappelle brièvement l'historique de la Politique d'admissibilité et précise le contexte soutenant la démarche de révision de celle-ci. La deuxième partie brosse un portrait sommaire des personnes admises et de leurs déplacements, et présente des données sur le traitement des demandes d'admission.

Le texte complet de l'actuelle Politique d'admissibilité est disponible sur le site Quebec.ca, dans la section Transports.

Le questionnaire est disponible sur le site consultation.quebec.ca.

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse : politique.admissibilite@transports.gouv.qc.ca.

Partie 1 : Historique et contexte

1983 : une première politique d'admissibilité

Avant 1983, toute personne répondant à la définition d'une personne handicapée, comme cela est établi par l'article 1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après « la Loi »), était considérée comme admissible au transport adapté. Ceci faisait toutefois en sorte que les critères utilisés pour juger de l'admissibilité d'une personne pouvaient varier considérablement d'un service de transport adapté à l'autre.

En 1983, le Ministère publiait sa première Politique d'admissibilité au transport adapté pour les personnes handicapées. Cette politique visait à mieux circonscrire le cadre dans lequel on devait statuer sur l'admissibilité d'une personne handicapée au transport adapté et à préciser les critères d'admissibilité.

Ainsi, cette première politique établissait les deux exigences à remplir pour qu'une personne soit reconnue comme admissible au transport adapté :

- la personne devait être handicapée au sens de la Loi, c'est-à-dire correspondre à la définition suivante : « toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap » ;
- cette déficience devait limiter sa mobilité, sa capacité ou son autonomie de façon telle qu'elle serait empêchée d'utiliser un service régulier de transport en commun.

De plus, cette politique rendait obligatoire la formation d'un comité d'admissibilité chargé de statuer sur chacune des demandes d'admission au transport adapté. Ce comité devait être formé d'un représentant de l'organisme public de transport ou de la municipalité, et d'un représentant des personnes handicapées.

1994 : une politique d'admissibilité révisée

Au début des années 1990, le Ministère a entrepris une première révision de la politique, après une évaluation qui avait fait ressortir une composition irrégulière des comités d'admission, des délais parfois longs pour le traitement des demandes et une application variable des critères d'admissibilité.

La nouvelle Politique d'admissibilité au transport adapté est ainsi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'admissibilité y repose encore sur une double exigence :

- la première, à l'effet d'être une personne handicapée, est maintenue, mais sans référence directe à la Loi ;
- la seconde exigence, quant à elle, ne réfère plus à l'incapacité d'utiliser le transport en commun régulier, mais plutôt à la nécessité d'avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté. De plus, ces limitations sont définies par la politique de 1994 et se déclinent en six incapacités :
 - l'incapacité de marcher sur une distance de 400 mètres sur un terrain uni ;
 - l'incapacité de monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou l'incapacité d'en descendre une sans appui ;
 - l'incapacité d'effectuer la totalité d'un déplacement en utilisant le transport en commun régulier ;
 - l'incapacité de s'orienter dans le temps ou dans l'espace ;
 - l'incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres ;
 - l'incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle.

Les autres principaux changements ont constitué en :

- l'ajout d'un représentant du réseau de la santé et des services sociaux au sein du comité d'admission ;
- la fixation du délai de traitement d'une demande d'admission à 45 jours ;
- la mise en place d'un mécanisme de révision provincial ;
- la reconnaissance provinciale de l'admission. Notons toutefois que, bien que prévue dès 1994, cette notion a fait l'objet d'un moratoire et n'a été appliquée qu'en 1999.

1998 : une mise à jour de la Politique d'admissibilité

Des modifications mineures ont été apportées à la politique en 1998 afin d'en faciliter l'application :

- les incapacités considérées pour statuer sur l'admissibilité ont été précisées (notamment le fait que l'incapacité à communiquer ne peut pas, à elle seule, être retenue aux fins d'admission) ;
- les règles entourant l'accompagnement pour responsabilités parentales ont été ajustées pour qu'un enfant handicapé puisse voyager avec ses deux parents ;
- l'obligation du comité d'admission de réviser les dossiers tous les trois ans a été retirée ;
- les modalités entourant le fonctionnement du mécanisme de révision provincial ont été modifiées.

Et aujourd'hui...

Plus de 20 ans après sa publication, la Politique d'admissibilité au transport adapté doit être revue, afin d'être adaptée aux réalités actuelles.

Dans le cadre des travaux de révision de la politique, le Ministère souhaite porter une attention particulière au processus d'admission, tant pour les personnes handicapées et les comités d'admission que pour les professionnels de la santé qui sont appelés à remplir les divers formulaires.

La simplification des démarches d'admission au transport adapté doit être visée, dans le contexte où :

- les demandes d'admission au transport adapté transmises aux comités d'admission augmentent ;
- les personnes handicapées sont soumises à des processus d'évaluation qui peuvent être lourds et répétitifs ;
- des difficultés pour avoir accès à des professionnels de la santé peuvent être rencontrées ;
- les professionnels de la santé sont sollicités pour remplir une multitude de formulaires.

Ainsi, une telle simplification pourrait contribuer à éviter des lourdeurs administratives, des délais et des coûts, tant pour la personne handicapée que pour les autres intervenants associés au processus d'admission.

Par ailleurs, divers changements législatifs sont survenus depuis l'entrée en vigueur de la politique, entraînant la nécessité d'en revoir certains éléments. À titre d'exemple, les modifications apportées à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale font en sorte que certains termes utilisés dans la politique doivent être revus.

À l'époque, la politique avait été élaborée en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux, après consultation des principaux organismes et associations concernés. Elle avait alors fait l'objet d'un large consensus auprès des différents intervenants. Le Ministère entend donc réaliser ses travaux de révision de la politique en adoptant la même approche collaborative.

La révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté vise donc l'atteinte des objectifs suivants :

- apporter les précisions requises pour adapter la politique aux réalités actuelles et permettre une compréhension commune de ses modalités d'application ;
- simplifier le processus de demande d'admission, tant pour les personnes handicapées que pour les professionnels de la santé ;
- faciliter l'analyse et le traitement des demandes par les comités d'admission.

Partie 2 : Portrait sommaire

Il importe de noter que ce portrait est établi à partir de données préliminaires qui sont sujettes à changement. Pour certains organismes, les données des années précédentes ont été utilisées.

Portrait actuel des personnes admises et des déplacements

Portrait en fonction de l'âge

Le tableau 1 présente un portrait des personnes admises et de leurs déplacements en fonction de l'âge, pour l'année 2018.

Tableau 1 : Personnes admises et déplacements selon l'âge – 2018

Âge	Nombre de personnes admises au 31 déc. 2018	Proportion	Nombre de déplacements	Proportion	Nombre moyen de déplacements par personne admise
0-5 ans	210	0,2 %	5 599	0,1 %	27
6-20 ans	4 544	3,7 %	215 197	2,4 %	47
21-64 ans	40 387	32,9 %	5 444 217	61,0 %	135
65-79 ans	33 790	27,5 %	1 978 925	22,2 %	59
80 ans et plus	43 973	35,8 %	1 282 349	14,4 %	29
Total	122 904	100 %	8 926 287	100 %	73

On peut remarquer que, malgré le fait qu'elles représentent plus du tiers des personnes admises, les personnes âgées de 80 ans et plus ne réalisent que 14,4 % des déplacements. On constate aussi que les personnes de 21 à 64 ans réalisent la grande majorité des déplacements.

Portrait en fonction du type de déficience

Le tableau 2 présente le nombre de personnes admises et leurs déplacements en 2018, répartis en fonction du type de mobilité de la personne (ambulante ou en fauteuil roulant) ainsi qu'en fonction du type de déficience, lorsque cette information était disponible.

Tableau 2 : Personnes admises et déplacements selon la déficience – 2018

Mobilité	Type de déficience	Nombre de personnes admises	Proportion		Nombre de déplacements	Proportion	Nombre moyen de déplacements par personne admise
Fauteuil roulant	Physique (motrice ou organique)	31 572	25,7 %		1 889 708	21,2 %	60
Ambulante	Physique (motrice ou organique)	42 054	34,2 %	74,3 %	7 036 579	78,8 %	77
	Intellectuelle	20 230	16,5 %				
	Psychique	10 833	8,8 %				
	Visuelle	4 632	3,8 %				
	Autres	13 583	11,1 %				

La majeure partie (60 %) de la clientèle admise présente une déficience physique (motrice ou organique). Les données disponibles ne nous permettent toutefois pas de faire des distinctions plus précises selon les types de déficiences, notamment pour la clientèle présentant des troubles cognitifs.

Autres données sur les déplacements

Déplacements des visiteurs

En vertu du principe de reconnaissance provinciale de l'admissibilité inscrit à la politique, une personne admise dans un service donné peut utiliser, à titre de visiteuse, tout autre service de transport adapté au Québec. Le tableau 3 présente le nombre de déplacements effectués à ce titre, selon les données préliminaires disponibles pour l'année 2018.

Tableau 3 : Répartition des déplacements des personnes admises – 2018

Déplacements effectués par les personnes admises résidant sur le territoire de l'organisme	8 905 301	99,8 %
Déplacements effectués à titre de visiteuse <i>(par des personnes admises résidant sur le territoire d'un autre organisme)</i>	20 986	0,2 %
Déplacements totaux	8 926 287	100 %

Déplacements des accompagnateurs

Selon ses besoins, la personne admise peut être accompagnée, ou non, lors de ses déplacements en transport adapté. Le tableau 4 présente les déplacements effectués par les accompagnateurs, lors des déplacements des personnes admises, toujours selon les données préliminaires de 2018.

Tableau 4 : Répartition des déplacements des personnes admises et des accompagnateurs – 2018

Déplacements effectués par les personnes admises	8 926 287	95 %
Déplacements effectués par les accompagnateurs	478 223	5 %
Déplacements totaux	9 404 510	100 %

Données sur le traitement des demandes d'admission

Traitement par les comités d'admission locaux

Les comités d'admission des différents organismes de transport adapté ont traité, en 2018, environ 20 000 demandes. Le tableau 5 présente la proportion des nouvelles admissions en fonction de l'âge.

Tableau 5 : Nouvelles personnes admises – 2018

Âge	0-5 ans	6-20 ans	21-64 ans	65-79 ans	80 ans et plus	Total
Proportion des nouvelles admissions en 2018	0,5 %	4 %	24,5 %	31 %	40 %	100 %

Traitement par le bureau de révision provincial

Le bureau de révision constitue l'instance provinciale chargée de réviser, à la demande d'un requérant, certaines décisions rendues par les comités d'admission. Il traite une quinzaine de demandes annuellement. Ceci représente donc une part infime des dossiers traités par les comités d'admission locaux.

